



DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné du paiement de la demande de permis.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

Déplacement d'un bâtiment sur un même terrain

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- l'identification cadastrale du terrain où est situé le bâtiment;
- si nécessaire, les plans, élévations, coupes, croquis de la (des) construction(s) en cause, permettant au fonctionnaire désigné une compréhension claire du projet de déplacement de la ou des construction(s); ces plans doivent être à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- les renseignements, plans et documents requis par le chapitre 5 du présent règlement.

Déplacement d'un bâtiment sur une autre propriété

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- l'identification cadastrale du terrain où est situé le bâtiment actuel et du terrain où il sera déplacé, s'il demeure sur le territoire de la Ville de La Malbaie;
- l'itinéraire projeté et la date et l'heure prévue pour le déplacement;
- si nécessaire, les plans, élévations, coupes, croquis de la (des) construction(s) en cause, permettant au fonctionnaire désigné une compréhension claire du projet de déplacement de la ou des construction(s); ces plans doivent être à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- des pièces justificatives attestant que le requérant a pris entente formelle avec les compagnies de services publics (Ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, compagnies de téléphone et de câblodistribution, etc.), concernant le déplacement du bâtiment à la date prévue, s'il s'avère nécessaire de procéder à un rehaussement temporaire des installations de ces compagnies;
- un dépôt en garantie de 1 000 \$ estimé provisoirement suffisant en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Municipalité en raison de ce déplacement;
- une preuve d'assurance responsabilité tous risques d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$);
- l'usage et le plan d'aménagement du terrain où était situé le bâtiment déplacé.

Dans le cas du déplacement d'un bâtiment de faible superficie (largeur inférieure à 3 m et hauteur inférieure à 4,25 m), le requérant doit fournir uniquement les éléments indiqués aux paragraphes b et g.

Coût du permis

Usage principal résidentiel : 30,00 \$

Bâtiment complémentaire résidentiel sans reconstruction : 15,00 \$

Usage commercial, industriel, public ou communautaire : 30,00 \$